

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

ORDONNANCE N° 02/88 / Du 3/02/88

Portant approbation de l'accord relatif
au report de l'échéance du Permis de
MADINGO Maritime I et à l'acquisition du
Permis appelé MARINE VI.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la loi n° 02/85 du 1er Février 1985 habilitant le Prési-
dent de la République à légiférer par ordonnance dans les
domaines réservés à la loi ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 87/481 du 20 Août 1987 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du bureau de l'Assemblée Nationale Populaire
et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

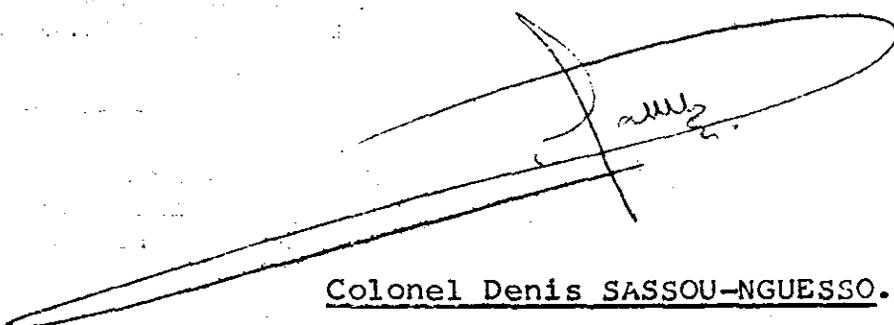
Article 1er. - Est approuvé l'accord du 30 Septembre 1987 entre la
République Populaire du Congo et la Société AGIP Recherches CONGO
relatif au report de l'échéance du Permis de MADINGO Maritime I et
à l'acquisition du Permis appelé Marine VI.

Article 2. - Ledit Accord sera annexé à la présente Ordonnance.

.../...

Article 3.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 3 FEVRIER 1988



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke. The signature is written over the printed name below it.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-